

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Section 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE		
1.1	Identificateur de produit	EXPLOSION PARFUME RELAX CODE PRODUIT INTERNE: 860015 UFI: C850-U0F2-0006-04GS
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Produit à usage professionnel. Parfumeur environnemental. Descripteurs d'utilisation: SU10 – PC28. Utilisations déconseillées: ne pas utiliser dans des zones autres que celles indiquées
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	ECO AIR S.R.L.
	Adresse	Via Enrico Fermi 6 - 26837 Mulazzano (LO), Italie
	Numéro de téléphone	+39 02 98274122
	Fax	+39 02 98274122
	E-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	info@ecoaironline.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence	ECOAIR S.R.L. Tel: +39 02 98274122 (H 09,00 – 17,00) LISTE DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE CENTRE DES POINTS EN ITALIE ROMA CAVp "Osp. Pediatrico Bambino Gesù". Tel: +39 06 68593726 FOGGIA Az. Osp. Univ. Foggia. Tel: +39 0881 732326 MILANO Ospedale Niguarda Ca' Granda. Tel : +39 02 66101029 NAPOLI Ospedale Riuniti Cardarelli. Tel : +39 081 7472870 ROMA Policlinico Agostino Gemelli. Tel : +39 06 3054343 ROMA Policlinico Umberto I. Tel : +39 06 490663 PAVIA CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica. Tel: +39 0382 24444 BERGAMO Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII. Tel.: +39 800 883300 FIRENZE Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica. Tel.: +39 055 7947819 VERONA Azienda Ospedaliera Integrata. Tel: 800011858

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Section 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS											
Classification de la substance /mélange (Règlement (CE) n. 1272/2008)											
2.1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; padding: 5px;">DÉFINITION</td> <td style="padding: 5px;">MÉLANGE</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE /MÉLANGE (RÈGLEMENT (CE) N. 1272/2008)</td> <td style="padding: 5px;">LIQUIDE INFLAMMABLE, CAT. 3 IRRITATION DES YEUX, CAT. 2 SENSIBILISATION CUTANÉE, CAT. 1</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">DANGERS POUR L'HOMME</td> <td style="padding: 5px;">IRRITATION DES YEUX, CAT. 2 SENSIBILISATION CUTANÉE, CAT. 1</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">DANGERS PHYSIQUES ET CHIMIQUES</td> <td style="padding: 5px;">LIQUIDE INFLAMMABLE, CAT. 3</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT</td> <td style="padding: 5px;">LES CRITÈRES DE CLASSIFICATION NE SONT PAS SATISFAITS</td> </tr> </table>	DÉFINITION	MÉLANGE	CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE /MÉLANGE (RÈGLEMENT (CE) N. 1272/2008)	LIQUIDE INFLAMMABLE, CAT. 3 IRRITATION DES YEUX, CAT. 2 SENSIBILISATION CUTANÉE, CAT. 1	DANGERS POUR L'HOMME	IRRITATION DES YEUX, CAT. 2 SENSIBILISATION CUTANÉE, CAT. 1	DANGERS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	LIQUIDE INFLAMMABLE, CAT. 3	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	LES CRITÈRES DE CLASSIFICATION NE SONT PAS SATISFAITS
DÉFINITION	MÉLANGE										
CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE /MÉLANGE (RÈGLEMENT (CE) N. 1272/2008)	LIQUIDE INFLAMMABLE, CAT. 3 IRRITATION DES YEUX, CAT. 2 SENSIBILISATION CUTANÉE, CAT. 1										
DANGERS POUR L'HOMME	IRRITATION DES YEUX, CAT. 2 SENSIBILISATION CUTANÉE, CAT. 1										
DANGERS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	LIQUIDE INFLAMMABLE, CAT. 3										
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	LES CRITÈRES DE CLASSIFICATION NE SONT PAS SATISFAITS										
Éléments d'étiquetage											
ATTENTION											
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>											
Codes des mentions de danger											
H226	Liquide et vapeurs inflammables										
H317	Peut provoquer une allergie cutanée										
H319	Provoque une sévère irritation des yeux										
Codes des mentions de mise en garde											
PRÉVENTION											
P102	Tenir hors de portée des enfants										
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation										
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage										
RÉACTION											
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau										
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer										
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin										
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin										
RANGEMENT											

DISPOSITION											

SUBSTANCES D'ÉTIQUETTES	ETHANOL PARFUM (INCI: PARFUM)										
DISPOSITIONS SPÉCIALES	AUCUN										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES BASÉES SUR L'ANNEXE XVII DES RÉGLAGES REACH ET ULTÉRIEURS	AUCUN										

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Autres dangers	
Le mélange répond aux critères de classification PBT selon le règlement (CE) No. 1907/2006, annexe XIII	NON APPLICABLE
Le mélange répond aux critères de classification vPvB selon le règlement (CE) no. 1907/2006, tous. XIII	NON APPLICABLE
2.3 Effets aigus et chroniques sur les organes et les systèmes: symptômes cliniques sur les organes cibles et sur le système endocrinien	Aucun danger significatif ne peut être évalué selon la législation applicable. Pour l'identification exacte des organes soumis à l'action des substances / mélanges qui composent le produit, l'identification des symptômes et la connaissance correcte de la gravité des atteintes à la santé ou à l'environnement, il est nécessaire de se référer aux informations de chaque composant. Les informations relatives à l'identification exacte de l'action des composants du mélange ne sont pas disponibles ou ne sont pas significativement pertinentes par rapport au danger du produit
Autres dangers non mentionnés dans la classification	Aucun

Section 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges: applicable

Nom chimique des substances dangereuses présentes	CAS N.	EC N.	Pictogramme GHS	Classification, Codes des mentions de danger Le texte complet des indications H est présenté à la section 16	Conc [% en poids]
ETHANOL INDEX N.: 603-002-00-5 REACH REG. N.: 01-2119457610-43-xxxx	64-17-5	200-578-6	DANGER	Flam liq. 2_H225 Eye Irrit. 2_H319	5 ± 1
			 		
PHENYLETHYL ALCOHOL REACH REG. N.: 01-2119963921-31-xxxx	60-12-8	200-456-2	ATTENTION	Eye Irrit. 2_H319 Acute Tox. 4 (oral)_H302	1,25 ± 0,25
					
LINALOOL REACH REG. N.: 01-2119474016-42-xxxx	78-70-6	201-134-4	ATTENTION	Skin Irrit. 2_H315 Eye Irrit. 2_H319 Skin Sens. 1_H317	1,25 ± 0,25
					
TETRAHYDRO-METHYL-(METHYLPROPYL)-PYRANOL REACH REG. N.: 01-2119455547-30-xxxx	63500-71-0	405-040-6	ATTENTION	Eye Irrit. 2_H319	1,25 ± 0,25
					
CITRONELLOL REACH REG. N.: 01-2119453995-23-xxxx	106-22-0	203-375-0	ATTENTION	Skin Irrit. 2_H315 Eye Irrit. 2_H319 Skin Sens. 1B_H317	0,6 ± 0,3
					
LINALYL ACETATE REACH REG. N.: 01-2119454789-19-xxxx	115-95-7	204-116-4	ATTENTION	Skin Irrit. 2_H315 Eye Irrit. 2_H319 Skin Sens. 1B_H317	0,6 ± 0,3
					

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

PELARGONIUM GRAVEOLENS STEM LEAF OIL (REUNION) REACH REG. N.: 01-2120769423-50-xxxx	90082-51-2	240-190-0	ATTENTION	Skin Irrit. 2_H315 Eye Irrit. 2_H319 Skin Sens. 1B_H317	0,6 ± 0,3
					
NEROL REACH REG. N.: 01-2119983244-33-xxxx	106-25-2	203-378-7	ATTENTION	Skin Irrit. 2_H315 Eye Irrit. 2_H319 Skin Sens. 1B_H317	0,2 ± 0,1
					

Il n'y a pas d'ingrédients supplémentaires dans une mesure significative par rapport aux seuils de signification établis par le règlement 878/2020/UE, tableau 1.1 ou qui, dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé ou pour l'environnement, remplissent les critères PBT ou vPvB ou sont considérées comme des substances présentant un degré de préoccupation équivalent ou des substances auxquelles une limite d'exposition professionnelle a été attribuée et qui doivent donc être déclarées dans cette section. Il n'y a pas de nanocomposés

Les limites supérieures des plages de concentration indiquées sont exclues

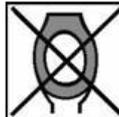
Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont connues, sont énumérées à la section 8

Section 4 - PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours	
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau, également sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si le problème persiste, consultez un médecin
Contact avec la peau	N'est pas applicable
4.1 Ingestion	Si des quantités importantes sont ingérées, consultez un médecin. Ne faites vomir que si votre médecin vous l'a indiqué. Ne rien administrer par la bouche si la personne est inconsciente et si elle n'est pas autorisée par le médecin
Voies d'inhalation	N'est pas applicable
Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou en l'absence de formation appropriée
Autres informations	Enlevez immédiatement les vêtements contaminés
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Inhalation	Symptômes: légère irritation Effets: narcose possible, fatigue, manque de concentration
Contact avec les yeux	Symptômes: rougeur, larmoiement, gonflement des tissus Effets: Peut causer des lésions oculaires, généralement réversibles
4.2 Contact avec la peau	Symptômes: légère rougeur Effets: gonflement des tissus, irritation, effets allergiques, érythème
Ingestion	Symptômes: nausées, douleurs abdominales, vomissements hémorragiques, diarrhée, étouffement, toux, insuffisance respiratoire Effets: ingéré en grande quantité, il provoque une irritation de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac
Inhalation	Symptômes: irritation Effets: Il n'y a pas de dangers spécifiques à mentionner
Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
4.3	Traitez de façon symptomatique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Aucun traitement spécifique n'est connu

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Section 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE		
5.1	Tout moyen d'extinction approprié	Le produit est classé comme inflammable et contient des substances organiques volatiles et combustibles. En cas d'incendie, utiliser: mousse, poudres chimiques, dioxyde de carbone (CO ₂). En cas d'incendie important, même un jet d'eau nébulisée
5.2	Tout moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	L'utilisation d'un jet d'eau complet n'est pas recommandée. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies mais peut être utilisée pour refroidir les conteneurs exposés aux flammes afin d'éviter les incendies et les explosions
5.3	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'implication dans un incendie, exposé à des températures élevées, il peut se décomposer et développer des substances dangereuses telles que les oxydes de carbone. Ne pas inhaler les gaz et fumées qui en résultent
5.4	Moyens de protection spécifiques	Porter en cas d'incendie, si nécessaire, un appareil de protection respiratoire à adduction d'air indépendant
5.5	Conseils aux pompiers	Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement de protection contre le feu complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur. Utiliser des vêtements de lutte contre l'incendie tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), un ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompiers (HO A29 ou A30).
Section 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL		
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence		
6.1	Pour les non-secouristes	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée de personnel étranger et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le produit renversé. Porter un équipement de protection individuelle approprié
	Pour les secouristes	Si la gestion des déversements nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, n'oubliez pas toutes les informations de la section 8 sur les matériaux appropriés et non adaptés
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les Ouvriers impliqués dans le travail que pour les opérations d'urgence. Éviter la dispersion des matériaux déversés et le contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, terre ou air)
		 

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
6.3	<p>Petit déversement</p> <p>Éviter la formation de poussières en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Éviter de respirer les vapeurs / brouillards / gaz. Arrêtez l'évasion s'il n'y a pas de risque. Déplacez les conteneurs de la zone de dépôt.</p> <p>Diluer avec de l'eau et absorber si soluble dans l'eau. Sinon, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et jeter dans un récipient à déchets approprié. Éliminer avec une entreprise autorisée à éliminer les déchets</p>
	<p>Grande déversement</p> <p>Arrêtez l'évasion s'il n'y a pas de risque. Déplacez les conteneurs de la zone de dépôt / dispersion.</p> <p>Empêcher les déversements dans les égouts, les voies navigables, les fondations ou les zones délimitées. Recueillir le produit qui a fui avec des moyens mécaniques appropriés et le placer dans des récipients pour récupération ou élimination. Éliminer les résidus avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Jeter le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale. Éliminer avec une entreprise autorisée à éliminer les déchets</p>
Référence à d'autres sections	
6.4	<p>Numéros de téléphone d'urgence</p> <p>Voir la section 1</p>
	<p>Dispositifs de protection individuel</p> <p>Voir la section 8</p>
	<p>Traitement des déchets</p> <p>Voir la section 13</p>

Section 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1	<p>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</p> <p>Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.</p> <p>N'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils aient été nettoyés. Avant de transférer les opérations, assurez-vous qu'il n'y a pas de matières résiduelles incompatibles dans les contenants. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger. Au travail, ne mangez pas et ne buvez pas. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés</p>
	
7.2	<p>Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</p> <p>Exigences pour les entrepôts et les navires: Tenir à l'écart des sources de chaleur. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de toutes les sources possibles d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques, surtout lors du versement. Conserver uniquement dans les contenants d'origine.</p> <p>Éviter de stocker avec des substances incompatibles. Tenir à l'écart des acides, des bases fortes et des oxydants forts. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Matières incompatibles: voir § 10. Indication pour les locaux: Locaux suffisamment ventilés</p>
7.3	<p>Utilisations finales spécifiques</p> <p>Produit à usage professionnel. Parfumeur environnemental</p>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Section 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle	
Substance	Valeur
8.1 ETHANOL	TLV - 8 heures (France) = 1900 mg/m ³ TLV - 8 heures (USA NIOSH) = 1900 mg/m ³ TLV - STEL, 15 min (France) = 9500 mg/m ³
	Ouvrier DNEL Inhalation (long terme, systémique) = 114 mg/m ³ DNEL dermique (à long terme, systémique) = 343 Consommateur DNEL Ingestion (à long terme, systémique) = 87 mg/kg/jour DNEL Inhalation (à long terme, systémique) = 950 mg/m ³ DNEL dermique (long terme, systémique) = 206 mg/kg/jour
	PNEC Eau douce = 0,96 mg/l PNEC Eau de mer = 0,79 mg/l PNEC Sédiments d'eau douce = 3,6 mg/kg (poids sec) PNEC Sédiments marins = 2,9 mg/kg (poids sec) PNEC Sol = 0,63 mg/kg (poids sec) PNEC Orale = 0,72 g/kg (alimentaire)
PHENYLETHYL ALCOHOL	DNEL Ouvrir: 59,9 mg/m ³ - Consommateur : 17,7 mg/m ³ - Exposition : Inhalation - Long terme, effets systémiques - Ouvrir: 21,2 mg/kg - Consommateur : 12,7 mg/kg - Exposition : Cutanée - Long terme, effets systémiques. Consommateur: 5,1 mg/kg - Exposition : Orale - Long terme, effets systémiques
	PNEC Eau douce = 6,78 ug/l Eau de mer = 0,678 ug/l Microorganismes dans le traitement des eaux usées = 1,6 mg/l Sédiments d'eau douce = 125 ug/l Sédiments d'eau de mer = 12,5 ug/l Sol = 20,9 ug/l
LINALOOL	DNEL Ouvrier: 2,8 mg/m ³ - Consommateur : 0,7 mg/m ³ - Exposition: Inhalation - Long terme, effets systémiques Ouvrier: 2,5 mg/kg - Consommateur : 1,25 mg/kg - Exposition: Cutanée - Long terme, effets systémiques Consommateur: 0,2 mg/kg - Exposition: Orale - Long terme, effets systémiques
	PNEC Eau douce = 200 ug/l Eau de mer = 20 ug/l Micro-organismes dans le traitement des eaux usées = 10 mg/l Sédiments d'eau douce = 2220 ug/l Sédiments d'eau de mer = 222 ug/l Terre (agricole) = 327 ug/l Prédateurs = 7,8 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

8.2	Contrôle de l'exposition	
	Procédures de prévention et de surveillance recommandées	Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace. Pour le choix des équipements de protection individuelle, si nécessaire, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité aux réglementations en vigueur
	Protection individuelle: voies respiratoires	Pas nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte comme parfum d'ambiance. En cas d'exposition importante et prolongée aux vapeurs, nous recommandons l'utilisation d'un masque facial filtrant ABEK-P2 (réf. norme EN 149) ou dispositif équivalent, dont le besoin réel doit être défini en fonction du résultat de l'évaluation des risques
	Protection individuelle: yeux / visage	Pas nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte comme parfum d'ambiance. En cas d'applicabilité du risque et du besoin de protection qui en découle, utilisez des dispositifs de protection des yeux testés et approuvés conformément aux exigences des normes techniques appropriées telles que NIOSH (USA) ou EN 166 (UE) 
	Protection des mains	Pas strictement nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte. En cas de besoin de protection, en cas de contact direct, se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Norme EN 374). Pour le choix final du matériau des gants de travail, il est nécessaire de considérer: la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation. Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont un temps de port qui dépend de la façon dont ils sont utilisés 
	Risques thermiques	Non prévu par rapport à l'utilisation prévue du produit. Si nécessaire, protégez vos mains avec des gants résistants à la chaleur
	Protection de la peau et du corps	Pas nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte. En cas de besoin de protection, porter des vêtements de protection de la peau, en fonction des modalités d'utilisation et des risques associés évalués

Section 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
	Aspect: État physique	Liquide
	Aspect: Couleur	Jaune paille clair
	pH	7 ± 1
	Odeur	Caractéristique alcoolique/floral/fruity
	Limite de détection olfactive	Aucune donnée disponible
	Densité à 20°C	0,92 ± 0,02 g/cm ³
	Densité de vapeur (air = 1)	Ethanol = 1,59
	Viscosité	Aucune donnée disponible
	Point d'éclair	> 23°C
Point/intervalle de fusion / point de congélation	< 0°C	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

	Point/intervalle d'ébullition (à pression atmosphérique)	≥ 78°C
	Température d'auto-inflammabilité	> 300°C
	Température de décomposition	La stabilité thermique n'a pas été étudiée, mais le mélange est supposé stable aux températures de fonctionnement normales
	Dangers d'explosion: limites d'inflammabilité ou limites d'explosivité (% en volume dans l'air)	Ethanol Limite inférieure (v/v) = 3,1% - Limite supérieure (v/v) = 27,7%
	Propriétés comburantes	Non applicable
	Pression de vapeur	Eau = 23 hPa à 20°C Ethanol = 57,26 hPa à 20°C
	Solubilité	Soluble dans l'eau Soluble dans l'alcool
	Log coefficient de partage n-octanol/eau	Ethanol = -0,31
9.2	Autres informations	
	VOC (Directive 2010/75/CE)	≅ 60%

Section 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	Réactivité	Stable dans des conditions normales. Aucune autre information n'est disponible
10.2	Stabilité chimique	Le mélange est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'informations supplémentaires disponibles
10.4	Conditions à éviter	Tenir à l'écart des flammes directes, de la lumière directe du soleil et des surfaces chaudes, de l'exposition à l'humidité
10.5	Matières incompatibles	Acides forts, agents oxydants forts
10.6	Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dangereux connu. En cas d'implication dans un incendie, exposé à des températures élevées, il peut se décomposer et développer des substances dangereuses telles que oxydes de carbone et fumées lourdes

Section 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

	Informations sur les effets toxicologiques	
11.1	Toxicité aiguë	ATE CLP (mélange) LD50 par voie orale > 2000 mg/kg - non classé LD50 cutané > 2000 mg/kg - non classé CL50 – Inhalation > 20000 mg/m ³ (vapeurs) - non classé CL50 – Inhalation > 5000 mg/m ³ (brouillards) - non classé ETHANOL DL50 orale (rat): 10470 mg/kg CL50 Inhalation (rat): 124,7 mg/l (4 heures) Toxicité aiguë par contact cutané: données non disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

	<p>PHENYLETHYL ALCOHOL Toxicité orale aiguë (OCDE ligne directrice 401) - LD50: 2234 mg/kg Toxicité à doses répétées (OCDE Ligne directrice 407) - NOAEL : n.a. mg/kg ; LOAEL : n.d. mg/kg Toxicité cutanée NOEL (niveau sans effet observé) : 3000 µg/cm² LOEL (dose minimale avec effet observé) : n.a. µg/cm² NESIL (pas de niveau d'induction de sensibilisation attendu) : n.a. µg/cm² Corrosion cutanée/irritation cutanée (cutanée)(HRIPT) : non irritant Sensibilisation cutanée (HRIPT) : non sensibilisant Yeux : Irritation (oculaire) (FHSA) : irritant Toxicité par inhalation (OCDE ligne directrice 403) : CL50 n/a mg/m³ NOAEL développemental maternel : 439 mg/kg ; NOAEL foetal : 143 mg/kg Toxicité pour la reproduction NOAEL : n.a. mg/kg Génotoxicité (in vivo) : négatif. Génotoxicité (in vitro): négatif</p> <p>LINALOOL DL50 orale (rat): 3500 mg/kg Toxicité d'exposition répétée - NOAEL = 160 mg / kg; LOAEL = n.d. Toxicité par contact cutané - NOEL (niveau sans effet observé) = 15000 µg/cm² DMEO (niveau d'effet le plus faible observé): n.d. NESIL (aucun niveau d'induction de sensibilisation attendu) = 15000 µg/cm²</p>
Lésions graves et/ou caractère irritant pour les yeux	IRRITATION DES YEUX, CAT. 2
Caractère corrosif et/ou irritant cutanée	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
Inhalation	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
Sensibilisation	SENSIBILISATION CUTANÉE, CAT. 1, PAR RAPPORT À LA PRÉSENCE DE SUBSTANCES PARFUMANTES
Ingestion	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
Contact avec la peau	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique et répétée	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
Danger en cas d'aspiration	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
Propriété CMR	
11.2 Cancérogénicité	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
Mutagénicité sur les cellules germinales	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
Toxicité pour la reproduction	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
Autres informations: métabolisme, cinétique, mécanisme d'action, effets sur le système endocrinien	
11.3	<p>Le mélange peut irriter les yeux. L'inhalation de concentrations élevées de vapeur peut provoquer une irritation des yeux et des voies respiratoires. L'inhalation de quantités importantes peut avoir des effets sur le système nerveux central. Effets allergiques cutanés possibles en cas de contact direct. Exposition de longue durée: le liquide peut avoir des caractéristiques dégraissantes de la peau. Voies d'exposition possibles: ingestion, inhalation, contact avec la peau et les yeux. Effets interactifs: données non disponibles</p>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Section 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES		
12.1	Toxicité aiguë	Le mélange est classé comme non dangereux pour l'environnement aquatique avec des effets aigus; non dangereux pour l'environnement aquatique avec des effets à long terme
		ETHANOL CL50 - Poisson (Pimephales promelas) = 14,2 g/l - 96 h CE50 - Invertébrés aquatiques (Daphnia magna) = 5012 mg/l - 48 h CE50 - Algues (Lemma gibba) = 4432 mg/l - 7 jours
		PHENYLETHYL ALCOHOL CL50 - Poisson = 215 mg/l - 96 h CE50 - Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries) = 287,17 mg/l - 72 h CE50 - Invertébrés aquatiques (Daphnia magna) = 1300 mg/l - 48 h CE50 - Microorganismes = 100 mg/l - 3 h
		LINALOOL CL50 - Poisson = 27,8 mg/l - 96 h CE50 - Invertébrés aquatiques (daphnia magna) = 59 mg/l - 48 h CE50 - Algues = 156,7 mg/l - 72 h
	Toxicité chronique	ETHANOL NOEC - Invertébrés aquatiques (Daphnia magna) = 9,6 mg/l - 9 j
12.2	Persistance et dégradabilité	ETHANOL: rapidement biodégradable. Composants du mélange parfumé: Basé sur le calcul théorique de la composition avec la méthode QSAR (Quantitative Structure Assessment Relationships) du produit concentré, la biodégradabilité est de 80-90% / 28 jours. La biodégradabilité augmente avec la dilution Évaluation du mélange: rapidement biodégradable
12.3	Potentiel de bioaccumulation	ETHANOL: Il s'évapore rapidement dans l'atmosphère s'il est déversé sur la terre. Sur la base du coefficient de partage (Log Kow = -0,31), la substance a un faible potentiel de bioaccumulation Evaluation du mélange: ne s'accumule pas dans les organismes
12.4	Mobilité dans le sol	A la date de révision de ce document, aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible. Une mobilité significative dans le sol est attendue en fonction des caractéristiques des composants du mélange ETHANOL S'il est rejeté dans l'environnement, il se propage dans l'air et l'eau. Peu absorbé dans le sol ou les sédiments
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient pas de substances classées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
12.6	Propriétés d'interférence avec le système endocrinien	Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés altérant le système endocrinien
12.7	Effets nocifs divers	Pas d'informations supplémentaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Section 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements. Voir la liste des utilisations identifiées à la section 1 pour les informations spécifiques disponibles.

13.1	Méthodes de traitement des déchets	<p>Produit La production de déchets devrait être évitée ou minimisée autant que possible, en dehors de son utilisation normale et appropriée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits doit toujours être effectuée dans le respect des dispositions de la loi sur la protection de l'environnement et de l'élimination des déchets et des exigences de toute autorité locale compétente. Éliminer les excédents et les produits non recyclables par une entreprise autorisée à éliminer les déchets CLASSIFICATION DES DÉCHETS (RÈGLEMENT UE 1357/2014) HP3 Inflammable HP4 Irritant</p> <p>Emballage La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devraient être envisagées que lorsque le recyclage est impossible. Ne jetez pas le produit et le récipient sans les précautions appropriées. Les récipients ou revêtements vides peuvent retenir les résidus de produit. Éviter la dispersion directe et la sortie du produit déversé et le contact avec le sol et les cours d'eau de surface</p>
13.2	Code de déchet CER	Pour l'élimination au sein de l'UE, le code de déchet relatif tiré du cadastre européen (code CER) applicable dans le processus qui a généré les déchets est donné à titre indicatif

Section 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	Numéro UN	1170	
14.2	Nom d'expédition	Transport terrestre (ADR/RID): ÉTHANOL EN SOLUTION Transport par mer (IMDG): ÉTHANOL EN SOLUTION Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): ÉTHANOL EN SOLUTION	
14.3	Classes de danger pour le transport	<p>Transport terrestre (ADR/RID) Classe: 3 Etiquette de danger: 3 Codice di classificazione: F1 Numéro de danger: 30 Code de restriction des tunnels: D/E Prescriptions spéciales: 144, 601 Quantité limitée: 5L</p> <p>Transport par mer (IMDG) Classe: 3 Etiquette de danger: 3 Prescriptions spéciales: 144 Numéro EmS: F-E, S-D Quantité limitée: 5L Polluant marin: NO</p>	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

		Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) Classe: 3 Etiquette de danger: 3 Quantité exemptée: E1 Instruction d'emballage IATA-Passenger Aircraft: 355 Quantité maximale 60 L Instruction d'emballage Cargo Aircraft: 366 Quantité maximale 220 L Prescriptions spéciales: A3 A58 A180
14.4	Groupe d'emballage	III
15.5	Dangers environnementaux	Transport terrestre (ADR/RID): No Transport par mer (IMDG): No Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): No
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Liquide inflammable. Transport à l'intérieur de la propriété de l'utilisateur : toujours effectuer le transport avec des conteneurs fermés, stockés verticalement et fixés au moyen de transport. Vérifier l'aptitude des personnes effectuant le transport à intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	N'est pas applicable

Section 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1272/2008/CE (classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges qui modifie et abroge les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et qui modifie le règlement 1907/2006/CE. • Restrictions conformément à l'annexe XVII du règlement 1907/2006/CE et modifications ultérieures, relatives au produit: n. 3, n. 40 • Restrictions conformément à l'annexe XVII du règlement 1907/2006/CE et modifications ultérieures, relatives aux substances contenues: aucune • Substances incluses dans la liste candidate (SVHC) à la date d'émission de cette fiche: aucune • Substances soumises à autorisation (annexe 14 du règlement Reach): aucune • Allemagne, Règlement administratif des substances dangereuses pour l'eau (VwVwS). Classe de danger pour l'eau: WGK 1 (dangereux pour l'eau) • Dir. Seveso III (et modifications ultérieures): applicable, cat. P5C • Directive ROHS III: n'est pas applicable • Règlement 1005/2009/CE sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: n'est pas applicable • Règlement 850/2004/CE relatif aux polluants organiques persistants: n'est pas applicable • Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents: n'est pas applicable • Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: n'est pas applicable • Règlement (CE) 850/2004 relatif aux polluants organiques persistants: non applicable • Règlement 1148/2019/UE relatif aux précurseurs d'explosifs: non applicable
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour le composant suivant du mélange: Éthanol

Section 16 - AUTRES DONNÉES

16.1	Code(s) des mentions de danger et code(s) des mentions additionnelles de danger: texte	H225 – Liquide et vapeurs très inflammables
		H226 – Liquide et vapeurs inflammables
		H302 – Nocif en cas d'ingestion

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

	intégral	<p>H315 – Provoque une irritation cutanée</p> <p>H317 – Peut provoquer une allergie cutanée</p> <p>H319 – Provoque une sévère irritation des yeux</p>
16.2	Sources des données	<p>ECDIN_Environmental Chemical Data and Information Network</p> <p>IUCLID_International Uniform Chemical Information Data Base</p> <p>ECHA C&L inventory</p> <p>NIOSH_Registry of Toxic Effects of Chemical Substances</p> <p>ChemDAT_Safety Data Sheets from E. Merck on CD-ROM</p> <p>ESIS_European chemical Substances Information System</p> <p>IFA_GESTIS - http://limitvalue.ifa.dguv.de/</p> <p>HSDB_Toxnet database</p>
16.3	Revue fiche de données de sécurité	Première édition
16.4	Autres informations	<p>Les informations qui y figurent sont mises à jour dans le règlement 1272/2008/CE et ses modifications ultérieures.</p> <p>Le produit est conforme aux exigences du titre II du règlement 1907/2006/CE (enregistrement de substances).</p> <p>Aucune des substances présentes dans ce produit n'est soumise à autorisation (Annexe 14) ou ne figure dans la liste des substances candidates pour les substances SVHC proposée par le règlement REACH, au moment de la publication du présent formulaire</p>
16.5	Avis	<p>Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences établies par le règlement 878/2020/UE.</p> <p>Cela n'exempte en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les textes réglementant son activité. L'utilisateur prendra les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit sous sa responsabilité. L'ensemble de réglementations mentionné ci-dessus a pour seul but d'aider le destinataire à remplir ses obligations. Cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive.</p> <p>Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations contenues sont basées sur notre connaissance du produit à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est également attirée sur les risques pouvant survenir lorsqu'un produit est utilisé à des fins autres que celle pour laquelle il a été conçu. Le destinataire doit s'assurer qu'aucune autre obligation n'est respectée sur la base de textes supplémentaires à ceux cités</p>